

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Ceysnat, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles ALLAUZE, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Présents : ALLAUZE G. Maire – VINCENT C. – DELOBEL E. Adjoint – ORTONNE J. – ROY C. – GOURDON I. – BARD S. – NICOLAS C. – DUSSAP F. – BAYLE N. – SAINTIGNY J.

Absents : SAUVADET F. (excusée) – DWOINIKOFF C. (excusé)

Pouvoir : SAUVADET F. à DELOBEL E.

Monsieur Julien ORTONNE a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024

Réfection de l'éclairage du terrain de rugby : demande de subvention à l'A.N.S.

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAER)

Bail à ferme communaux Allagnat

Détermination du nombre d'adjoints suite à la démission du 3^{ème} adjoint

Divers

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal ces différentes délibérations relatives à la réfection de l'éclairage du terrain de rugby en leds. Il rappelle que le coût définitif de l'opération s'élève à 96 000,00 € H.T. et que Territoire Energie 63 a déposé auprès de l'Agence Nationale du Sport une demande de subvention à hauteur de 50 %. Le coût restant soit 48 000,00 € sera financé à 50 % par Territoire Energie 63. Le reste à charge pour la commune s'élèvera à 24 000,00 € auquel sera déduit une subvention du Conseil départemental au titre du F.I.C..

Délibération n° 20240037

Identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 prévoit que l'ensemble des communes identifie les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables sur leur territoire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ceyssat est concernée par de nombreux périmètres classés, site inscrit, site classé, Natura 2000, Grand Site de France, monument historique.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- DECIDE de ne pas identifier de zone d'accélération de la production des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

Délibération n° 20240038

Bail à ferme communaux Allagnat

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que certains terrains communaux situés à Allagnat font l'objet d'un bail à ferme avec Mme Michèle BOUDOIN depuis le 30 juin 1986. Mme Michèle BOUDOIN a fait savoir qu'elle cesse son activité d'exploitante agricole et que M. Alexandre BATTUT, son successeur, souhaite reprendre le bail en son nom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- PREND ACTE de la cessation d'activité de Mme Michèle BOUDOIN et de la résiliation du bail à ferme en date du 30 septembre 1998.

- ACCEPTE de louer des parcelles communales à M. Alexandre BATTUT à compter du 1^{er} janvier 2025.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau bail à ferme dont le projet est annexé à la présente délibération et qui concerne les parcelles suivantes :

Section ZI numéro 74 pour une superficie de 63 a 80 ca

Section ZE numéro 66 pour une superficie de 51 a 00 ca

Section C numéro 3 pour une superficie de 69 a 00 ca

Section ZI numéro 141 pour une superficie de 48 a 00 ca

- FIXE le montant de la location à 30 euros/hectare,

- DIT que le loyer sera révisé chaque année selon l'arrêté préfectoral constatant l'indice de fermage et sa variation en vigueur.

Délibération n° 20240039

Détermination du nombre d'adjoints suite à la démission du 3^{ème} adjoint

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoint au maire ;

Vu la lettre de démission du 02 juillet 2024 de Monsieur Gabriel MEGNEAUD occupant le poste de 3^{ème} adjoint au maire ;

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Gabriel MEGNEAUD par Madame la Sous-Préfète d'Issoire en date du 22 juillet 2024 ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 (et ses annexes) permettant aux conseils municipaux de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint devenu vacant dès lors que le nombre minimum fixé à l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est respecté à savoir au moins un adjoint ;

Considérant que Monsieur Gabriel MEGNEAUD a démissionné du poste de 3^{ème} adjoint qui est désormais vacant ;

Considérant que le conseil municipal compte actuellement 3 adjoints en poste et qu'un poste est vacant ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de supprimer le poste d'adjoint au maire devenu vacant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- DECIDE de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant et donc de fixer le nombre d'adjoints au maire à 3.

- DECIDE d'actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande du Conseil départemental de participer au Fonds Solidarité Logement.

Clôture de la séance à 21 heures 00.

A Ceysnat, le 20 septembre 2024.

Le Maire,
Gilles ALLAUZE.



Le secrétaire de séance,
Julien ORTONNE.

